

Budget participatif 2024

Règlement de la ville de Poussan

(rédigé par le Comité Citoyen)



Préambule

Le Budget Participatif de la Ville de Poussan est un dispositif de démocratie participative permettant aux habitants de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville, sur la base de projets citoyens.

Cet outil est fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration. Il permet aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la Ville. Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

Article 1 :

le territoire

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la Ville de Poussan. Il concerne tous les lieux publics : une rue, un quartier, un bâtiment, un parc, une place ou toute la ville.

Article 2 :

les participants

Peut déposer un projet : toute personne, quel que soit son âge et sa nationalité, qui se sent impliquée dans la vie poussannaise (habitant ou travaillant à Poussan / adhérent à une association poussannaise).

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective. Pour les enfants mineurs, le dépôt du dossier nécessite une autorisation parentale.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

Article 3 :

le montant alloué

Le Budget Participatif 2024 dispose d'une enveloppe de 20 000 € TTC pour la réalisation de projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la commune.

Pour être éligible à une première présélection, le projet soumis au Budget Participatif doit respecter l'intégralité des critères suivants :

- Être d'**intérêt général**. Le projet proposé ne peut pas être au profit d'un intérêt personnel, professionnel ou commercial.
- Être localisé **sur le territoire communal et le domaine public**.
- Être **accessible librement et/ou gratuitement au plus grand nombre**.
- **Entrer impérativement dans les dépenses d'investissement de la Ville**. Le Budget d'investissement correspond aux dépenses exceptionnelles qui modifient la valeur du patrimoine et procurent un bien ou un équipement durable pour la commune.
- **Ne pas impacter ou engendrer de dépenses de fonctionnement pour la Ville**, qui sont des dépenses courantes et ordinaires sans incidence sur le patrimoine comme les frais de personnel, d'assurance, de consommation d'eau et d'énergie, les subventions aux associations, etc.
- Pour renforcer la coordination des chantiers dans l'espace public et réaliser dans les meilleurs délais les projets sélectionnés : **pas de projet d'aménagement lourd de l'espace public**. Exemples : aménagement de place ou de rue, création de pistes cyclables, élargissement des trottoirs, piétonisation, etc.
- **Entrer dans les compétences de la ville :**
 - Culture / Patrimoine
 - Tourisme
 - Sports / Loisirs
 - Solidarités / Citoyenneté
 - Prévention / Sécurité
 - Cadre de vie / Écologie
 - Mobilité / Transports
 - Education / Jeunesse
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (juridique, technique et financière). Le projet ne peut être une simple suggestion ou idée.
- **Respecter les valeurs laïques et républicaines**.
- **Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires**.
- Avoir un coût total estimé **inférieur ou égal à 20 000€ TTC**.
- Être déposé par :
 - une personne résidant à Poussan ou impliquée dans la vie de la commune.
 - une personne morale domiciliée à Poussan. Les personnes morales (associations, collectifs) devront être représentées par une personne référente.
- Être déposé **au plus tard le 29 février 2024**, à l'accueil de la mairie ou par mail à comite-citoyen@poussan.fr

Article 5 :

étude de faisabilité technique et financière

La faisabilité technique, juridique et financière des projets est vérifiée par les services compétents de la commune. Si nécessaire, les services ou le Comité Citoyen contactent les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projet si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Les porteurs en sont informés et peuvent retirer leur projet s'ils estiment qu'il ne correspond plus assez à l'intention initiale.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Différentes propositions peuvent être regroupées en un projet commun nouvellement créé.

Les regroupements et les co-constructions de projets peuvent être opérés s'ils répondent à une cohérence thématique ou géographique.

Les projets proposés peuvent également s'intégrer à un projet déjà porté par la ville, à condition de ne pas entrer en concurrence avec celui-ci.

Si l'instruction fait apparaître des projets non réalisables techniquement, juridiquement, ne répondant pas au règlement intérieur du Budget Participatif, ou d'un coût estimé supérieur à l'ensemble de l'enveloppe allouée, ces projets ne sont pas soumis au vote et sont disqualifiés. Les porteurs de projets seront informés des raisons de la non-recevabilité de leur projet.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche un bilan sera publié sur le site internet de la ville et disponible en mairie.

Article 6 :

présentation des projets et modalité de sélection

Le porteur de projet doit remplir le formulaire de demande de dépôt d'un projet disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la Ville (www.poussan.fr).

Sur ce formulaire, il doit apporter des informations précises sur son projet :

- le titre
- la description
- sa motivation à proposer son projet
- les bénéficiaires
- la localisation
- Une estimation du coût, avec au mieux un devis à l'appui

Il peut joindre tous documents utiles à la compréhension de son projet : devis, dessin, croquis, schéma, vidéo.

L'analyse technique faite par les services de la Ville aboutit à la liste finale des projets soumis à la présélection par le Comité Citoyen.

Sont soumis à la présélection les projets ayant fait l'objet d'une analyse technique positive, n'induisant pas de coûts de fonctionnement directs excessifs pour la Ville.

Le Comité Citoyen recevra les porteurs de projets présélectionnés qui le souhaitent, afin qu'ils puissent exprimer leurs motivations et défendre l'intérêt de leur projet.

Une liste définitive des projets sélectionnés sera établie par le Comité Citoyen après vote de ses membres.

Cette liste définitive sera soumise au vote du Conseil Municipal par délibération, avec à l'appui une fiche définitive avec le titre du projet, sa description, ses objectifs, une description succincte, sa localisation, le coût estimé. Des représentants du Comité Citoyen seront présents pour répondre aux questions des élus avant le vote.

Article 7 :

la réalisation des projets

Les projets lauréats seront réalisés dans la mesure du possible au cours de l'année ou l'année suivante. Ils sont mis en œuvre par la commune en lien avec le porteur de projet. Un porteur de projet ne pourra être le prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle.

Les porteurs de projets seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux des projets. Les réalisations pourront faire l'objet de communication. Une signalétique sera apposée sur l'équipement pour informer sa mise en œuvre dans le cadre du Budget Participatif.

Article 8 :

calendrier global

Le processus de décision du Budget Participatif se déroule en suivant les étapes suivantes :

Du 1er décembre au 29 février :

Temps d'information sur le dispositif et d'émergence des projets

Mars :

- Vérification de la conformité des projets au règlement du Budget Participatif par le Comité Citoyen
- Temps d'analyse technique des projets par les services de la Ville
- Temps d'échanges entre les services de la Ville et le Comité Citoyen
- Si besoin, rencontre avec les porteurs de projet

Avril :

- Sélection des projets par le Comité Citoyen
- Communication aux porteurs de projets - liste des projets sélectionnés

Mai

- Présentation au Conseil municipal par le Comité Citoyen des projets sélectionnés et délibération du Conseil municipal
- Annonce des résultats

Les projets sont inscrits au budget d'investissement de la Ville et sont réalisés dans la mesure du possible à partir du mois d'avril et jusqu'à l'année suivante.

Article 9 :

évaluation du dispositif

Le Comité Citoyen organisera une évaluation du dispositif après la réalisation des projets en lien avec les porteurs de projet.